



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1747

Approbation de modifications statutaires de la régie personnalisée de la Halle Tony Garnier et d'une nouvelle convention de gestion entre la régie personnalisée Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2015/1747 - APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA HALLE TONY GARNIER ET D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE HALLE TONY GARNIER ET LA VILLE DE LYON. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Halle Tony Garnier, située place des Docteurs Mérieux dans le 7^e arrondissement de Lyon, est un bâtiment appartenant à la Ville de Lyon inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1975. C'est un site exceptionnel d'une superficie de 17 000 m² pouvant accueillir de 4 300 à 17 000 spectateurs lors de concerts, salons, congrès ou événements sportifs.

Son exploitation a été confiée, par délibération du 20 septembre 1999, à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, statut jugé le plus adapté à la mise en valeur et à l'exploitation de la Halle, bâtiment hautement symbolique de notre cité.

La convention de gestion entre la régie Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon a été approuvée par le Conseil municipal du 19 décembre 2011, pour une durée de trois ans.

La nécessité de recenser un certain nombre de travaux important de rénovation, dont certains relevant du propriétaire et d'autres du locataire, n'a pas permis de formaliser la nouvelle convention à la date de renouvellement, soit au 31 décembre 2014. Un avenant d'un an a été approuvé par délibération n° 2014/633 du 24 novembre 2014, afin de prolonger d'un an la convention.

Le programme des travaux est désormais établi.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le plan d'équipement pluriannuel 2015-2020 prévoit une enveloppe de 2,8 M d'€ HT pour des travaux de structure et d'étanchéité de la Halle Tony Garnier concernant la couverture, les menuiseries métalliques, la maçonnerie pierre de taille et VRD.

Parallèlement à ce programme de travaux, un certain nombre de travaux prioritaires doivent être menés par la régie :

- système de sonorisation de sécurité : 100 000 € HT ;
- système d'éclairage de sécurité : 90 000 € HT.

Dans ce contexte, je vous propose d'approuver la nouvelle convention de gestion entre la Ville de Lyon et la Halle Tony Garnier.

De manière générale, la nouvelle convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour trois ans, constate la mise à disposition par la Ville des biens

immobiliers et mobiliers à la Régie et définit les relations juridiques et financières entre les parties.

La convention définit précisément et de manière aussi exhaustive que possible les responsabilités en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments, de leurs abords et des équipements et en matière d'assurance entre le propriétaire et l'exploitant. Les charges afférentes doivent, en effet, être clairement et justement réparties tant pour prévenir d'éventuels litiges et ne léser les intérêts ni de la Ville ni de la Régie, que pour garantir la conformité de l'exploitation au principe d'équilibre des SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

La convention définit également les relations financières entre la Ville et la Régie, notamment en termes de loyer. Le loyer comprend une part fixe égale à 86 k€ et une part variable liée au chiffre d'affaires, dans une limite maximale ne pouvant dépasser 564 k€ annuel.

Conformément à l'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'approbation des statuts au Conseil d'Administration de la Halle Tony Garnier le 15 décembre 2015, il vous est également demandé de vous prononcer sur la révision des statuts, dans lesquels ont été notamment précisées les modalités d'organisation ou de participation à des manifestations.

Vu les délibérations des 20 septembre 1999, 19 décembre 2011, 24 novembre 2014 et 9 juillet 2015 ;

Vu l'approbation de la révision des statuts par le Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier du 15 décembre 2015 ;

Vu lesdits statuts ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les modifications statutaires de la régie personnalisée de la Halle Tony Garnier sont approuvées.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Halle Tony Garnier, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN